



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 1 : Les entraîneurs

- Ils sont le principal repère des joueurs dans la pratique sportive du club
- Ils perpétuent les valeurs du Club
- Ils développent l'état d'esprit favorable à la progression et l'épanouissement des joueurs
- Ils veillent au respect des règles de bonnes conduites qu'impose l'image du Club à l'égard des arbitres, entraîneurs, dirigeants, public et adversaires.

Article 2 : Les joueurs

Chaque joueur s'engage à une attitude de respect vis-à-vis du club, des entraîneurs, des adversaires, supporters, des arbitres et des dirigeants lors des décisions sportives, administratives ou disciplinaires.

Article 3 : Inscription

Toute personne désirant jouer au Club Sporting Vilette doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être reconnu apte à la pratique du Handball par le cachet du médecin sur la demande de licence
- Avoir fourni les renseignements et documents administratifs nécessaires à l'établissement de la licence
- Avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile
- Avoir payé cotisation

Les joueurs pourront se voir refuser l'autorisation de sortie s'ils ne sont pas en règle avec le club. En aucun cas, un membre de l'association ne pourra être remboursé du montant de cotisation annuelle pour convenance personnelle ou à la suite de son exclusion de l'association.

Article 4: Engagement

De par leur inscription ou de celle de leurs enfants, les joueurs ou les parents s'engagent à participer à la vie du club (transport des équipes, accueil lors des plateaux, tournois de jeunes, manifestations, etc...).

L'adhésion au club implique également pour tout licencié :

- L'assiduité aux entraînements
- La présence aux matchs pour tout joueur convoqué
- Le respect du matériel, équipement, vestiaire et locaux
- Le port de la tenue imposée par le club lors des rencontres
- La participation au déroulement des manifestations sportives

Article 5: Équipement des joueurs

Chaque joueur devra obligatoirement posséder une paire de chaussure de salle (chaussures de handball, volley-ball, badminton, squash, etc.) lors des entraînements et matchs.

Lors des matchs, un maillot ou chasuble sera fourni par le club et restitué en fin de match.

Article 6: Composition d'équipes

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des équipes. Les joueurs s'engagent à respecter leurs choix.

Article 7: Comportement des joueurs

L'entraînement des joueurs est obligatoire pour prétendre participer aux matchs, plateaux et tournois.

Le joueur ne doit avoir ni somme d'argent importante, ni bijoux, ni objet ou vêtement de valeur. En cas de perte ou de vol, le Club ne pourra être tenu responsable.

Le joueur devra veiller au respect de la propreté des locaux.

Il est formellement interdit :

- D'uriner sous les douches, de chahuter, de cracher, ou de lancer des objets
- De fumer ou de consommer des produits illicites

Tout joueur présentant un comportement indiscipliné tel que :

- Insulte envers un partenaire, adversaire, dirigeant, entraîneur, arbitre, ...
- Bagarres ou vol lors des entraînements ou matchs
- Crachat sur un partenaire, adversaire, dirigeant, entraîneur, arbitre, ...
- Attitude ou geste provocateur pouvant nuire à l'intégrité physique ou morale d'un autre membre du club ou visiteur

Tout joueur qui enfreindrait ces principes sera immédiatement sanctionné par la Commission de Discipline émanant des membres du conseil d'administration et selon la gravité des faits, pourrait être renvoyé du club sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Article 8 : Comportement des parents

Lors des entraînements et matchs, les parents sont priés de ne pas intervenir auprès de leurs enfants afin permettre à l'entraîneur présent de gérer son équipe.

Un parent qui se rendrait coupable d'un geste grave, de propos injurieux ou déplacés se verra convoquer Commission de Discipline émanant des membres du conseil d'administration.

Les parents sont priés d'assister aux réunions d'organisations et aux Assemblées Générales.

Article 9 : Procédure disciplinaire et sanction

Bien que nous souhaitons ne pas avoir recours aux sanctions, elles existent selon la gravité des infractions.

Le conseil d'administration est habilité à statuer sur tous les problèmes à caractère disciplinaire et à prendre les sanctions qu'il jugera nécessaire après consultation des intéressés.

Les sanctions, au regard de la gravité des faits, peuvent être :

- l'avertissement
- la suspension temporaire d'un match voire plusieurs
- la suspension jusqu'à la fin de la saison
- l'exclusion du Club

Article 10 : Accompagnement - Transport

Toute utilisation d'un véhicule conforme pour un déplacement pouvant être liée à l'activité de l'association doit être couvert par une assurance automobile en règle en ce qui concerne le conducteur et les passagers. Il va de soi que le nombre de personnes dans le véhicule ne doit pas excéder le nombre de places indiquées sur la carte grise du véhicule.

Article 11 : Disposition diverses

Le règlement intérieur sera remis sur demande à tous les membres de l'association est affiché dans les locaux de l'association.

Le président Julien HUGONNET